

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

-----

**2012 DAC 56** Subvention à l'association Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B. (14e).

**Madame Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000 euros à l'association Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B. dont le siège social est situé 26, allée du Chef d'Escadron de Guillebon – Jardin Atlantique 75014 Paris. (A00074 / 2012\_01034 / 20195).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants